

l'ouverture du parlement. Le gouvernement du Manitoba laissa passer les mois que je viens de nommer, et quatre jours avant la convocation du parlement, sa réponse fut reçue par le gouvernement fédéral. Comment expliquer cette conduite? Le gouvernement du Manitoba savait que le parlement fédéral était convoqué; qu'un bill réparateur allait être proposé, et il ne donna au gouvernement fédéral que quatre jours pour agir. Toute la tactique du gouvernement du Manitoba a été d'embarasser le gouvernement fédéral. Les honorables membres de la gauche peuvent prendre l'attitude qui leur conviendra sur la présente question; mais je puis leur présenter le contraste de leur attitude avec celle prise par sir John-A. Macdonald, lorsque ce dernier se trouvait dans l'opposition, en 1875. Je puis aussi leur signaler comme exemple la ligne de conduite tenue par M.M. Mackenzie et Blake en opposition au gouvernement-Macdonald, en 1872. Ces messieurs, des deux partis ont pris une attitude noble et patriotique. Ils n'essayèrent pas de faire du capital politique en exploitant les circonstances difficiles dans lesquelles le gouvernement se trouvait alors relativement à la question des écoles du Nouveau-Brunswick; mais, fidèles aux intérêts généraux du pays, voulant faire régner la paix et la confiance, désirant que le pays fut gouverné avec efficacité, ils aidèrent, avec toute leur énergie, le gouvernement d'alors à faire triompher une politique qui leur paraissait être la plus favorable aux intérêts du pays.

Je puis citer aussi l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), qui vient justement de reprendre son siège. Il appartenait, lui aussi, à cette illustre phalange d'hommes qui étaient en faveur de ce que les membres de la gauche se plaisent à appeler aujourd'hui, coercition. C'est une haute autorité à l'appui de cette coercition.

Si vous consultez, M. l'Orateur, les *Débats* de la confédération, que trouverez-vous? Je ne fais pas allusion à l'observation du ministre des Finances, que les provinces de l'Ontario et de Québec ne furent pas consultées relativement au grand projet constitutionnel qui avait pour objet la confédération; mais j'attire l'attention sur ce fait que le grand projet ayant été soumis au parlement par une résolution, en présence de l'honorable député d'Oxford-sud et de ses amis, on le considéra dans certains quartiers comme une tentative faite pour étouffer—des membres de la gauche se servirent, à ma connaissance personnelle, de cette expression—la province de l'Ontario en lui enlevant sa liberté d'action relativement à l'éducation, et en donnant aux droits et privilèges accordés à la minorité de cette province un caractère de permanence qui pouvait être préjudiciable à ces droits et privilèges. Or, l'honorable député d'Oxford-sud fut l'un de ceux qui votèrent pour priver arbitrairement la province de l'Ontario de ses droits sous ce rapport. Cet honorable député, par ce vote, disait à la province de l'Ontario: vous ne pouvez administrer vos propres affaires; nous vous empêcherons de le faire.

J'ai, M. l'Orateur, l'intention de voter pour la deuxième lecture du bill. Je crois que la présente question est depuis assez longtemps tenue en suspens devant cette Chambre et le pays. Il est temps d'en finir. Tant qu'elle restera en suspens, le malaise qui règne dans le pays—cette expression est probablement trop forte—se prolongera. D'honorables membres de la gauche se plaignent de ce que le présent bill ne soit pas une réparation com-

plète. Dans le pacte qui a constitué la confédération des provinces, y comprise la province du Manitoba, il est stipulé que le droit qui existait auparavant relativement à l'éducation, continuerait d'exister, c'est-à-dire que les différentes dénominations maintiendraient à leurs propres frais leurs propres écoles et ne seraient aucunement obligées de contribuer au soutien des autres écoles.

Or, le redressement qui est accordé par le présent bill se réduit à ceci: dans la province du Manitoba le fonds des écoles provient de trois sources—de la province, de la municipalité et de l'arrondissement scolaire. La plus grande partie de ce fonds provient de l'arrondissement scolaire et de la municipalité et la partie qui est fournie par les catholiques romains doit leur être remboursée pour le soutien de leurs écoles. Jusque là le présent bill est entièrement d'accord avec l'entente à laquelle on est arrivée lorsque la province du Manitoba est entrée dans la Confédération. Mais le parlement, dans le présent bill, va encore plus loin sans outrepasser sa juridiction. Il déclare que les catholiques romains ont droit à leur part du fonds provincial destiné aux écoles.

L'honorable député de Queen croit que le présent bill devrait contenir une disposition à l'effet d'obliger le gouvernement du Manitoba à rembourser aux catholiques leurs contributions au fonds des écoles.

Il est inutile d'établir des règles destinées à guider le gouvernement du Manitoba en matière d'allocations. Ce dernier gouvernement a le pouvoir d'échapper toute loi adoptée par le parlement fédéral concernant ce point. Le présent bill n'a pas, par conséquent, pour objet de faire autre chose qu'une déclaration statutaire, et il est admirablement conçu. Il accorde le maximum du redressement au moyen du minimum de l'intervention fédérale et il n'y a dans ses dispositions rien qui puisse être interprété comme une coercition. Il ne force pas la majorité du Manitoba de faire la moindre des choses pour les catholiques romains; mais le bill dit aux catholiques romains: si vous voulez avoir des écoles séparées, vous pouvez vous servir de votre propre argent pour soutenir ces écoles, et vous pouvez avoir votre part du fonds provincial. Le bill pourvoit à l'efficacité des écoles séparées et ne va pas plus loin. Je voterai avec un grand plaisir pour la deuxième lecture du bill que je considère comme sagement conçu, comme conciliant, comme propre à rétablir la paix et l'harmonie dans l'une des provinces de la Confédération, dont l'avenir sourit le plus.

M. FRASER: A cette heure avancée, je ne retiendrai pas la Chambre très longtemps; mais je désire faire quelques observations sur la question qui est maintenant devant la Chambre et le pays depuis deux ou trois semaines. Permettez-moi d'abord d'attirer l'attention de la Chambre sur un fait très remarquable. Lorsque la présente question a été la première fois discutée publiquement, les amis du gouvernement déclarèrent que la constitution obligeait ce dernier d'intervenir. C'était la seule raison invoquée. Mais si l'attitude prise par l'honorable député de Westmoreland (M. Powell) est juste, nous devons intervenir parce que, lors de l'entrée du Manitoba dans la Confédération, on a omis d'insérer dans la constitution qui nous régit une liste de droits que les parties contractantes avaient reconnues. De son côté, le ministre des